



Date de publication :

Date de mise en ligne : 4 décembre 2025

## **DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*« Approbation d'une convention entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Djamel Misraoui, autoentrepreneur, pour un cycle d'interventions de journées de sensibilisation à l'Interculturalité auprès des professionnels de la Cité Educative ».*

2025-D-278

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 ;

**Vu** délibération n° 25.1.5 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Vu** la délibération n° 25.5.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 - budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Considérant** qu'une partie du territoire de la ville de Villeneuve-Saint-Georges est inscrit en Cité Educative ;

**Considérant** que le Service de Réussite Educative a obtenu un financement au titre de la Cité Educative pour organiser une action de Médiation Interculturelle en 2024, non réalisée, et qu'un report a été accordé ;

**Considérant** la diversité culturelle qui existe sur la ville et les difficultés de communication avec les familles que cela peut représenter pour les différents acteurs éducatifs du territoire de la Cité Educative ;

**Considérant** le besoin d'agir sur ces difficultés en sensibilisant les professionnels aux enjeux de l'interculturalité,

**Considérant** qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires proposant des conférences et sensibilisation sur le thème de l'interculturalité;

**Considérant** que le prestataire Djamel Misraoui, domicilié au 49 rue des chaudins 77140 Nemours, propose le coût le moins cher pour un montant de 1700 € TTC pour 1 conférence ;

**Article 1 : Autorise** Madame le Maire à approuver la convention avec Djamel Misraoui, domicilié au 49 rue des chaudins 77140 Nemours, numéro de SIRET 87980218900016, pour une prestation de services relative à 1 conférence sur le thème de l'interculturalité qui se déroulera le 16 décembre 2025, pour un montant de 1700 € TTC ;

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**Article 3: Dit** que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés

**Article 4 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère départementale,  
Pour Madame le Maire  
et par délégation  
L'adjointe au maire  
Coraline PEREIRA  
Kristell NIASME

